

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-seize, le **mercredi 28 septembre à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente du Val Chevrier, sous la présidence de **Monsieur Michel GUÉGAN**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **39** – Présents : **35** - Pouvoirs : **2**

Date de convocation du Conseil Municipal : **29/06//2016**

PRESENTS : MM. AUVERLOT. BAUCHE. BAUDET. BIGOT. BLANCHON. CHARDOLA. CHENAIS. COLLOUD. DANIEL P. DANY. DELALANDE. DENOUAL. DUBOIS. GEFFROY. GOETZ. GOUDELIN. GOUSSET. GUEGAN. HAVART. HESRY. HUIBAN. JANY. LE GAL. LECUYER. MAILLARD. MALABOEUF. MILOUX. NIGNON. PAPETA. PHILIPPE. POULCALLEC. PRUNET. ROBERT. SIMON. TREGAROT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Christelle AUDO a donné pouvoir à Mme Evelyne BLANCHON
Mr Daniel BERNARD a donné pouvoir à Mme Josiane GOUDELIN
MM Pascal DELPLANQUE. Elisabeth MORIZOT

SECRETAIRE : Mme CHARDOLA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Le procès-verbal de la dernière réunion est soumis à approbation : unanimité

Monsieur le Maire présente Madame Patricia MAUVOISIN nouvelle secrétaire de Mairie de la Chapelle-Caro

1 – Aménagement liaison douce entre le Roc St-André et la Chapelle-Caro :

Monsieur PHELIPPEAU agent du Conseil Département du Morbihan, à l'invitation du conseil municipal, présente le projet élaboré par le service voirie du conseil départemental du Morbihan, relatif à la remise en état de la route départemental 766A, sur le tronçon reliant la commune déléguée du Roc St-André à la commune déléguée de la Chapelle-Caro. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de créer un « cheminement doux » (liaison piétonne et bande cyclable) pour compléter l'intervention du conseil départemental sur la partie qui le concerne.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant la présentation qui a été faite du projet,

Affirme la nécessité, pour une parfaite sécurité, de procéder à cet aménagement ;

Demande au conseil départemental de programmer les travaux le concernant, dès que possible ;

Approuve la construction d'un cheminement doux le long de ce tronçon ;

Dit que cet aménagement sera à charge de la commune de Val d'Oust moyennant un prix estimatif d'environ 210 000,00€ ;

Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017 de la commune ;

Sollicite toutes les subventions pouvant intervenir dans ce dossier ;

2 - Retrait de la CCVOL :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a adressé au Président de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux, faisant suite aux différents entretiens pour envisager le retrait de la commune.

Il précise que plusieurs points de divergence sont apparus lors des négociations du retrait de val d'Oust, portant notamment sur : le parc d'activités de Val d'Oust, le commerce « Proxi » et le coût de fonctionnement de la piscine.

Il ajoute que la CCVOL a fait une proposition revue à la baisse pour les terrains de la Villelder.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le courrier transmis au président de la CCVOL par le Maire de Val d'Oust,

Décide que l'offre de la commune pour les trois points précités est conforme aux propositions de Monsieur le Maire à savoir :

pour le parc d'activités de Val d'Oust à La Chapelle-Caro : la commune souhaite acheter le m² au prix de 3,41€ ce qui correspond au prix de revient, estimant qu'un établissement public ne peut faire du bénéfice au détriment d'une collectivité qui a, de surcroît, participé financièrement à ce prix de revient.

pour le commerce « Proxi » : la commune de Val d'Oust accepte le prix de 109 000,00€ proposé par la CCVOL tenant compte du capital restant dû, de l'apport financier de l'EPCI et de la participation des communes de La Chapelle-Caro et du Roc St-André.

pour le fonctionnement de la piscine de Malestroît : le conseil municipal souhaite qu'il soit tenu compte de la population de l'ensemble des trois communautés de communes fusionnées au 1er janvier 2017, pour le calcul de la quote-part de Val d'Oust et non de la seule population de la CCVOL.

Dit que la proposition pour les terrains de la Villelder est acceptée, soit 12 850,00€.

2-1 Adhésion à Ploërmel Communauté :

Monsieur le Maire fait état des différentes réunions du comité de pilotage mis en place pour la fusion des quatre communautés de communes du pays de Ploërmel. Il informe que la future assemblée comptera 59 conseillers dont 3 pour Val d'Oust. Il précise que ces conseillers devront être désignés parmi les élus conseillers communautaires du mandat en cours. Il est acté que la désignation se fera lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

3 – Harmonisation de la fiscalité de la commune de Val d'Oust :

Madame l'adjointe aux finances donne le compte rendu de la réunion de la commission des finances notamment pour le projet d'harmonisation fiscale de la commune nouvelle. Elle précise que Vu l'article 1638 du code général des impôts ainsi rédigé :

I. En cas de création de commune nouvelle, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne chacune des taxes mises en recouvrement en vertu des 1° à 4° du I de l'article 1379, peuvent être appliqués, selon le territoire des communes préexistantes, pendant une période transitoire. La délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive en détermine la durée, dans la limite de douze ans. A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle. Cette décision est prise, soit par le conseil municipal de la commune nouvelle, soit en exécution de délibérations de principe concordantes prises antérieurement à la création de la commune nouvelle par les conseils municipaux des communes intéressées. La durée de la période de réduction des écarts de taux d'imposition ne peut être modifiée ultérieurement. La procédure d'intégration fiscale progressive est également applicable de plein droit sur la demande du conseil municipal d'une commune appelée à faire partie d'une commune nouvelle lorsqu'elle remplit la condition prévue au II. Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des communes préexistantes sont réduites chaque année par parts égales. Cette procédure d'intégration fiscale progressive est précédée d'une homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation. Par dérogation à l'article 1639 A bis, cette homogénéisation peut être décidée dans les mêmes conditions que le recours à la procédure d'intégration fiscale progressive prévue au premier alinéa du présent I. Le présent I est également applicable dans le cas de réunion d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune à une autre commune. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent alinéa.

II. Les dispositions du premier alinéa du I ne s'appliquent pas lorsque, pour chacune des taxes en cause, le taux d'imposition appliqué dans la commune préexistante la moins imposée était égal ou supérieur à 90 % du taux d'imposition correspondant appliqué dans la commune préexistante la plus imposée au titre de l'année précédant celle au cours de laquelle la création de la commune nouvelle ou la modification du territoire de la commune prend fiscalement effet.

III. L'arrêté de création de commune nouvelle pris par le représentant de l'Etat dans le département ne produit ses effets au plan fiscal à compter de l'année suivante qu'à la condition qu'il intervienne avant le 1er octobre de l'année.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité

Décide que la durée d'intégration fiscale progressive sera de 12 ans pour la commune nouvelle de Val d'Oust.

3-1 Modalités d'exonération de la taxe foncière :

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les dispositions de différents articles du code général des impôts, notamment les articles : 1382 B ; 1382 C ; 1383 A ; 1383 D ; 1383 E ; 44-6 ; 44-7 ; 44-15 permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une certaine durée des bâtiments.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties comme suit :

- ✧ exonération totale des bâtiments affectés à la déshydratation des fourrages.
- ✧ exonération totale des jeunes entreprises innovantes ou universitaires.
- ✧ exonération totale des établissements participants au service public hospitalier.
- ✧ exonération totale des logements acquis en vue de leur location en Zone de Revitalisation Rurale en application de l'article 1383 E du Code Général des Impôts (logements sociaux essentiellement).
- ✧ exonération totale pendant 2 ans pour la création d'entreprises (article 44-6)
- ✧ exonération totale pendant 2 ans pour la création ou reprise d'entreprises industrielles en difficulté (article 44-15)
- ✧ exonération totale pendant 2ans pour la reprise d'entreprises industrielles en difficulté (article 44-7)
- ✧

En outre, le conseil municipal

Décide à l'unanimité d'accorder aux jeunes agriculteurs un dégrèvement pendant 5 ans de la taxe sur le foncier non bâti au titre de l'article 1647-00 bis du code général des impôts.

Il rappelle que pour la taxe d'habitation sera pratiqué l'abattement légal suivant l'article 1411 du code général des impôts de : 10 % pour famille ayant une et deux personnes à charge et de 15 % pour famille ayant plus de trois personnes à charge.

Ces décisions correspondent aux précédentes mesures prises par les communes historiques.

4 – Transfert d'un ponton à la Région :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Région Bretagne se proposant de reprendre à titre gratuit un ponton situé sur le canal de Nantes à Brest à La Chapelle-Caro.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant que le conseil régional de Bretagne est pleinement responsable des voies navigables bretonnes,

Considérant que l'entretien et la surveillance du ponton ne sont plus de la responsabilité de Val d'Oust,

Considérant qu'il convient en conséquence de transférer la propriété du ponton, bien mobilier, à la région Bretagne

Décide que la propriété dudit ponton est transférée, à titre gratuit, en l'état, à la région Bretagne.

5 – Agenda d'accessibilité programmée :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, demandait à tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public de permettre leur accessibilité.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 leur imposait de communiquer à l'administration le niveau d'accessibilité de leurs ERP, ainsi que la programmation des éventuels travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux.

Ainsi, la commune de Val d'Oust doit adresser à l'administration les attestations d'accessibilité pour ses établissements conformes et un dossier d'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements non conformes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que les diagnostics d'accessibilité ont été en partie réalisés ;

Décide de procéder à la rédaction de l'agenda de programmation ;

Approuve la proposition d'accompagnement de la société APAVE pour un montant de 1 140€ pour ce qui concerne la commune déléguée de Quily et de 780€ pour la commune déléguée du Roc St-André. « L'Ad'AP » de La Chapelle-Caro étant en cours d'achèvement.

6 – Transfert des emprunts du Crédit Agricole :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les communes déléguées de Quily, Le Roc St-André et La Chapelle-Caro ayant contracté des emprunts auprès du crédit agricole du Morbihan, il y a lieu de les transférer à la commune nouvelle de Val d'Oust. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le transfert de l'ensemble des contrats de prêts passés entre le Crédit Agricole du Morbihan et les communes déléguées à la Commune de Val d'Oust

Désigne Monsieur le Maire pour exécuter cette décision et signer tous documents y afférents.

7- Ouverture de postes :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture d'un poste afin de recruter un agent répondant aux nécessités d'accompagner les élèves des écoles primaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à non complet d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints techniques à raison de 5 heures par semaine. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Désigne Monsieur le Maire pour recruter l'agent affecté à ce poste.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

7-1 Ouverture d'un poste d'adjoint technique :

Monsieur l'Adjoint propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : de créer 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2016.

Article 2 : de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

8 – Vote des subventions aux associations : Madame l'adjointe aux finances informe l'assemblée des travaux et des conclusions de la commission des finances, ayant étudié les demandes de subventions des associations. Après avoir entendu le rapport de la commission des finances, Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité Décide d'accorder les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessous.

◆ Membres d'un club sportif	15.00 €
◆ Habitant exerçant une activité associative à l'extérieur	15.00 €
◆ Élève de la commune en classe de découverte à l'extérieur	25.00 €
◆ Élève de la commune en formation à l'extérieur	40.00 €
◆ Élève de la commune en classe de neige (1 fois tous les deux ans).....	50.00 €
◆ A.D.M.R. du Roc Saint-André.....	1 800.00 €
◆ Amicale du personnel de La Chapelle Caro	510.00 €
◆ Amicale Val d'Oust	300.00 €
◆ Amis Village Dragons	200.00 €
◆ A.P.E.L. Sainte-Jeanne de Valois	4 000.00 €
◆ A.P.E.L. de La Chapelle Caro	200.00 €
◆ Banque Alimentaire.....	600.00 €
◆ Comité des canaux bretons	204.00 €
◆ CFA des Côtes d'Armor	40.00 €
◆ Société de chasse de La Chapelle Caro	160.00 €
◆ Société de chasse de Quily (dont 200 € pour le piégeage)	400.00 €
◆ Collège Yves Coppens de Malestroit	25.00 €
◆ Cross Kart 56 du Roc Saint-André.....	15.00 €
◆ Association culturelle du Roc Saint-André.....	250.00 €
◆ Société cycliste de Malestroit.....	50.00 €
◆ Cyclo de La Chapelle Caro	30.00 €
◆ Association des donneurs de sang de Malestroit	70.00 €
◆ Association des donneurs de sang de Josselin	70.00 €
◆ Eau et rivière de Bretagne.....	50.00 €
◆ Amicale laïque de l'école publique Pablo Picasso	250.00 €
◆ Entente Morbihannaise du Sport Scolaire.....	403.95 €
◆ Les Écureuils – Section Foot.	2 000.00 €
◆ Fous du volant	50.00 €
◆ Conseil Départemental – Fonds départementale Solidarité Logement.....	270.30 €
◆ G.V.A. IDRÉA de l'Oust à Brocéliande	80.00 €
◆ Ligue contre le cancer	270.30 €
◆ L'orée des bois	150.00 €
◆ Association Pas à Pas.....	140.00 €
◆ Association PHARE du Roc Saint-André (intégration pers. Handicapées).....	2 750.00 €
◆ Association PHARE du Roc Saint-André (espace restauration).....	10 000.00 €
◆ PLUM'FM de Sérent	100.00 €
◆ Prévention Routière de Vannes.....	50.00 €
◆ Les Restaurants du Cœur	300.00 €
◆ Club des retraités du Roc Saint-André.....	250.00 €
◆ Roc Loisirs.....	150.00 €
◆ Roller Hockey de Malestroit	180.00 €
◆ La santé de la famille – Comité de Bretagne Sud	30.00 €
◆ Secours catholique	50.00 €
◆ Comité départemental du Tourisme	165.00 €
◆ Union des anciens combattants de La Chapelle Caro.....	160.00 €
◆ Union départementale des sapeurs-pompiers.....	100.00 €
◆ USSAC section Basket.....	800.00 €
◆ USSAC section Tennis de table	400.00 €
◆ USSAC section Foot.	1 000.00 €
◆ Les amis de la Villelder du Roc Saint-André.....	200.00 €
◆ Téléthon	100.00 €
◆ Gardiennage de l'Église de La Chapelle Caro.....	474.22 €
◆ Gardiennage de La Chapelle Saint-Méen	119.55 €

9 – Attribution des travaux de voirie :

Monsieur l'adjoint donne le résultat des consultations d'entreprise pour la réalisation des travaux de voirie sur les communes déléguées de La Chapelle-Caro et Le Roc St-André, il rappelle que La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 mai et le 05 août 2016 a analysé l'ensemble des propositions transmises en tenant compte du prix des prestations et de leur valeur technique.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu pour le programme de La Chapelle-Caro comme étant la mieux-disante pour un montant de 29 101 € HT, l'entreprise Pigeon Bretagne Sud de Hennebont,

La Commission d'Appel d'Offres a retenu pour le programme du Roc St-André comme étant la mieux-disante pour un montant de 32 130 € HT, l'entreprise Colas de Ploërmel,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir pour le programme de La Chapelle-Caro, au montant de 29 101 € HT, l'entreprise Pigeon Bretagne Sud de Hennebont et concernant le programme du Roc St-André, au montant de 32 130 € HT, l'entreprise Colas de Ploërmel,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Attribue le marché de travaux voirie programme 2016 :

pour le programme de La Chapelle-Caro, au montant de 29 101 € HT, à l'entreprise Pigeon Bretagne Sud de Hennebont

pour le programme du Roc St-André, au montant de 32 130 € HT, à l'entreprise Colas de Ploërmel,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la Commune ;

10 – négociation des contrats d'assurances pour la commune de Val d'Oust :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les communes de Quily, La Chapelle-Caro et Le Roc St-André se sont unies pour former la commune de Val d'Oust, le 1er janvier 2016. A ce titre, il est important que soient étudiés et regroupés les contrats d'assurances des trois communes historiques. Ainsi des cabinets spécialisés ont été consultés pour les prestations suivantes, dans le cadre d'un audit et d'une assistance à l'organisation d'un appel à la concurrence, pour les assurances de la commune nouvelle :

- ◆ Analyse des contrats en cours, définition des besoins à satisfaire ;
- ◆ Elaboration du dossier de consultation et de la publicité ;
- ◆ Mise au point des marchés, ouvertures des plis, examen des candidatures, rapport d'analyse des offres, vérification de l'adéquation des contrats ;

Pour les risques suivants :

- Dommages aux biens et risques annexes ; bris de machines, responsabilité civile et risques annexes ; flotte automobile et risques annexe ; Protection juridique des élus et agents ; assurance des risques statutaires.

Deux sociétés ont répondu : CONSULTASSUR SARL de Vannes et ARIMA consultants de Paris. Il apparait après étude de leurs propositions qu'à prestations égales, la SARL Consultassur est économiquement la plus avantageuse. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue à la société CONSULTASSUR, pour un montant de 1 750€ HT l'audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence pour le marché de prestation de service d'assurances ;

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la Commune ;

11 – Contrat de maintenance et acquisition de logiciels :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le contrat d'acquisition et de maintenance des logiciels nécessaires au fonctionnement de la commune nouvelle.

Le contrat ayant pour objet la cession des droits d'utilisation des logiciels de comptabilité, de budget et de population, et ceux qui pourraient être développés dans le cadre du contrat avec les documents d'utilisation et la fourniture par la société SEGILOG à la commune de Val d'Oust d'une prestation d'assistance de suivi et de développement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les termes du contrat dont l'objet est énoncé ci-dessus, moyennant 5076 € HT par an pendant trois ans pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et 564 € par an pendant trois ans pour l'obligation de maintenance et de formation.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la Commune ;

Désigne Monsieur le Maire pour exécuter cette décision et signer tous documents y afférents.

12 – Conventions de financement et de réalisation réseaux aériens avec le SDEM :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du bourg de la Chapelle-Caro, il convient de fixer les modalités de d'intervention et de financement du Syndicat : Morbihan Energie pour la réalisation des travaux de réseaux électriques et téléphoniques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer les conventions ci-dessous énoncées :

- ✧ convention de partenariat, de financement et de réalisation des réseaux France Télécom pour un montant de 30 600€ HT
- ✧ convention de financement et de réalisation des réseaux éclairage pour un montant de 101 680€ HT

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la Commune ;

13 – Achat de matériel contre les frelons asiatiques :

La commune de Val d'Oust a entrepris de lutter contre la prolifération des frelons asiatiques. Monsieur le référent municipal expose au conseil municipal que les agents formés et le matériel sont insuffisants pour couvrir les besoins des trois communes déléguées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'achat de matériel supplémentaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de procéder à l'achat du matériel nécessaire.

14 – Questions diverses :

- Une conseillère municipale demande que les secrétaires des commissions municipales transmettent à l'ensemble des conseillers les comptes rendus des réunions. L'assemblée approuve.

- Un conseiller municipal, par ailleurs responsable de la structure de méthanisation invite l'ensemble des élus et agents à la visite organisée le 24 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le président de séance
Michel GUEGAN

La secrétaire de séance
Angélique CHARDOLA